

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 SG 2** – Versement de la cotisation 2013 (54.000 euros) de la Ville de Paris à l'Association des Maires de l'Ile-de-France.

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris sollicite l'autorisation de procéder pour l'année 2013 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à l'Association des Maires de l'Ile-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder pour l'année 2013 au versement de la cotisation de la Ville de Paris à cette association.

Article 2 : Pour l'année 2013, le montant des droits d'adhésion de la Ville de Paris s'élève à 54.000 euros.

Article 3 : La dépense correspondante pour 2013 et ultérieurs, sera imputée sur le compte budgétaire 011-6281, fonction V0207, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.